



JUILLET 2025

COMMUNICATION
PUBLICITAIRE

Etude de cas : Engagement en faveur de l'huile de palme et biodiversité

Engagement actif

Le sujet.

Campagne d'engagement en faveur de la biodiversité – Huile de palme 2023–2025



Les populations d'animaux sauvages ont chuté de 73 % au cours des cinquante dernières années, comme le révèle le rapport "Planète vivante" du WWF¹. La perte de biodiversité présente des risques profonds pour l'économie et les marchés financiers, en minant la création de valeur à long terme pour les entreprises et en menaçant la stabilité des investissements. Chez Candriam, nous considérons la biodiversité comme un risque majeur, comme indiqué dans notre papier [La biodiversité : la nouvelle frontière de l'investissement](#)², dans lequel nous examinons comment l'épuisement de la nature affecte directement émetteurs et investisseurs.

1 - Accueil | WWF

2 - [biodiversity_en.pdf](#)

Entre 2023 et 2025, l'huile de palme est devenue le point central de notre campagne d'engagement en faveur de la biodiversité. En raison de ses impacts environnementaux et sociaux considérables, l'huile de palme représente à la fois un risque pour la biodiversité et un défi systémique pour la chaîne d'approvisionnement. Appréciée pour son rendement élevé et son faible coût de production, elle est l'huile végétale la plus utilisée dans le monde : environ 40 % de l'utilisation mondiale d'huile végétale est de l'huile de palme que l'on retrouve dans une vaste gamme de produits alimentaires et ménagers³.

Cependant, sa culture contribue fortement à la déforestation, à la dégradation des écosystèmes et à la perte de biodiversité, en particulier en Asie du Sud-Est et dans certaines régions d'Amérique latine. La chaîne de valeur de l'huile de palme est notoirement opaque et complexe, ce qui fait de la traçabilité un défi permanent. Le règlement de l'Union européenne relatif à la déforestation (EUDR), qui impose aux importations d'huile de palme des obligations strictes de diligence raisonnable afin de réduire la déforestation et de respecter les normes environnementales et sociales, a mis davantage en lumière ces préoccupations. Et bien que l'application de la directive ait été reportée de décembre 2024 à décembre 2025⁴, elle a déjà commencé à influencer le comportement des entreprises et les attentes des investisseurs.



3 - [8 choses à savoir sur l'huile de palme | WWF](#)

4 - [Loi européenne sur la déforestation : Le Conseil adopte formellement son report d'un an - Consilium](#)

Un peu d'histoire.

Campagne d'engagement de Candriam sur l'huile de palme et la biodiversité

Première phase – Une approche de la chaîne de valeur (2023)

En utilisant notre modèle exclusif d'impact sur la biodiversité, Candriam a identifié en 2023 neuf entreprises clés ayant une exposition matérielle à l'huile de palme. Ces entreprises interviennent à différents stades de la chaîne de valeur, de la production et de la transformation aux biens de consommation finaux.

Nous avons développé un cadre d'évaluation de l'huile de palme, fondé sur les recommandations de la Taskforce on Nature-related Financial Disclosures (TNFD)⁵. Ce cadre couvre des catégories clés telles que

Graphique 1 : Évaluation de l'entreprise

Informations générales	Approvisionnement en huile de palme – Détails de l'activité commerciale
Gouvernance	Approvisionnement durable et gouvernance de la biodiversité
Stratégie et actions	Stratégies en matière de biodiversité
	Investissements ciblés – Approvisionnement en huile de palme durable
	Évaluation des fournisseurs d'huile de palme / cartographie
	Stratégies pour améliorer la traçabilité
	Pratiques et déclarations de lobbying
Risque et gestion	Évaluation des risques
	Niveau de maturité / conformité avec la directive européenne sur la déforestation
Objectifs et progrès	Traçabilité de l'huile de palme
	Mesures de la biodiversité

Source: Cadre d'évaluation de l'huile de palme de Candriam

Après avoir pré-rempli l'évaluation avec des informations publiquement disponibles, nous l'avons partagée avec chaque entreprise, en les encourageant à valider et à améliorer les données.

Les informations recueillies nous ont permis d'identifier les meilleures pratiques, que nous avons ensuite partagées avec chaque participant par le biais de **rapports de retour d'information spécifique à l'entreprise, comprenant des suggestions d'actions alignées à la fois sur les attentes réglementaires et sur la gestion de la biodiversité.**

5 - [Recommandations de divulgation – TNFD](#)

Figure 2 : Les meilleures pratiques

Thèmes	Meilleures pratiques
Gouvernance	- Description claire de l'organisation et des responsabilités des équipes chargées des achats et du développement durable. - Comité de diligence raisonnable en matière de biodiversité ou groupe de travail composé d'experts externes. - Etablissement d'un lien entre la rémunération et les indicateurs ESG pertinents, axés sur la biodiversité, pour les responsables des achats et les responsables du développement durable, ainsi que la publication de ces informations.
Stratégie et actions	- Divulgaration claire des informations sur les usines : statut de certification RPSO (Roundtable on Sustainable Palm Oil) , latitude, longitude et référence Universal Mill List (UML) . - Évaluations spécifiques des principaux partenaires commerciaux, y compris les petits exploitants. - Demande de diligence raisonnable et processus de diligence raisonnable associé (pour suivre les infractions environnementales ou violation des droits de l'homme). - Processus d'escalade mis en place, impliquant le directeur des achats ainsi que des représentants de la direction générale, avec une plateforme pour surveiller infractions et alertes. - Réalisation d'études sur la dépendance à l'égard de l'impact sur la biodiversité, conformément au Science-Based Target Network (SBTN) et par le biais de l'empreinte biodiversité de l'entreprise. - Processus clair de catégorisation des fournisseurs à faible risque et à risque élevé, ainsi que les documents qu'ils doivent remplir ou soumettre en fonction de leur niveau de risque. - Politique de dénonciation et surveillance via un système tiers.
Objectifs et progrès	- La plupart des entreprises sont à la traîne en ce qui concerne les objectifs et les progrès en matière de biodiversité. La plupart des objectifs et des progrès sont liés à la traçabilité ou au pourcentage de systèmes certifiés (y compris dans le cadre du système de ségrégation). - Nos attentes : la divulgation des indicateurs de biodiversité lorsqu'ils seront finalisés.
Investissements	- Des financements dédiés aux stratégies/projets en faveur de la biodiversité sont en place. - Nos attentes: un accès facile à la répartition des investissements liés à la stratégie en faveur de la biodiversité.

Source: Candriam

Deuxième phase – Progrès (2024)

Nous avons lancé une deuxième phase de la campagne en 2024 pour suivre les progrès réalisés par les entreprises contactées. Quatre d'entre elles ont accepté de participer à des discussions dédiées. Nos conversations ont porté sur l'impact du retard de l'EUDR sur leurs feuilles de route en matière de conformité et sur leurs stratégies en matière de biodiversité.

Il est intéressant de noter que plusieurs entreprises très exposées ont exprimé **leur inquiétude quant au report du règlement**. Elles ont fait valoir qu'il créait un désavantage concurrentiel pour celles qui avaient déjà investi dans des systèmes de traçabilité et de conformité et que cela risquait d'envoyer un message contre-productif dans le contexte actuel de crises climatique et de la biodiversité.

Plusieurs entreprises ont fait remarquer que les mécanismes de marché existants sont insuffisants pour répondre aux exigences strictes de l'EUDR en matière de traçabilité. Comme le règlement exige des informations détaillées sur l'origine des produits, y compris des données de géolocalisation et le respect des lois sur l'environnement et les droits de l'homme, beaucoup s'attendent à ce qu'un cadre réglementaire normalisé **pour la certification des produits de base** devienne bientôt essentiel.

Résultats de l'engagement et impact politique

Dans l'ensemble, les entreprises engagées ont réalisé des progrès satisfaisants en matière de gouvernance, de traçabilité et de divulgation de l'utilisation de l'huile de palme. Bien que des améliorations soient encore possibles, nous pensons que l'EUDR fournit les bonnes incitations pour renforcer les normes de durabilité dans les chaînes d'approvisionnement de l'huile de palme et peut même accélérer le passage à des matières premières alternatives, à plus faible impact.

Plus important encore, cette campagne d'engagement a directement influencé notre stratégie Biodiversité, formalisée fin 2024. L'inclusion d'un critère d'exclusion **lié à la déforestation** pour les entreprises qui ne répondent pas à nos efforts d'engagement en faveur de la biodiversité a constitué une évolution majeure.

En conséquence, **trois entreprises** ayant une exposition matérielle à l'huile de palme ont été exclues de notre univers d'investissement durable en raison de leur manque persistant de réactivité et de leur inaction face aux risques liés à la déforestation.



... de nombreuses entreprises très exposées se sont inquiétées du fait que le report du règlement ... créait un désavantage concurrentiel pour celles qui avaient déjà investi dans des systèmes de traçabilité et de conformité et risquait d'envoyer un message contre-productif dans un contexte de crises climatique et de la biodiversité.

Renforcer notre politique d'exclusion de l'huile de palme

Cette campagne d'engagement et ses résultats complètent notre politique d'exclusion de l'huile de palme, pour laquelle nous appliquons déjà des critères stricts aux producteurs, distributeurs et acheteurs d'huile de palme :

- **Les producteurs/distributeurs** sont exclus s'ils ne sont pas membres de la RSPO et si :
 - Ils tirent **jusqu'à 5 %** de leurs revenus de l'huile de palme, dont **moins de 20 %** certifiée RSPO et qu'ils n'ont pas de politique en matière de déforestation ; ou
 - Ils tirent **plus de 5 %** de leurs revenus de l'huile de palme, dont **moins de 50 %** certifiée RSPO et s'ils ne pratiquent pas de politique en matière de déforestation.
- *Les acheteurs* **sont exclus s'ils ne sont pas membres de la RSPO**, s'ils tirent **plus de 5 %** de leurs revenus de l'huile de palme, s'ils ont **moins de 50 %** de sources d'approvisionnement certifiées RSPO et s'ils n'ont pas de politique en matière de déforestation.

Au-delà de l'affiliation à la RSPO, notre examen comprend une évaluation de l'implication de l'entreprise dans des controverses liées à l'utilisation des terres, à la perte de biodiversité et aux droits de l'homme, à l'aide d'une approche normative alignée sur le Pacte mondial des Nations unies.

Quelles sont les prochaines étapes ?

La campagne d'engagement en faveur de l'huile de palme a renforcé notre compréhension des risques liés à la biodiversité et a accru nos attentes en matière de pratiques d'entreprise, de traçabilité et de gouvernance. La biodiversité devenant un risque d'investissement de plus en plus important, notre travail sur l'huile de palme servira de modèle

pour nos engagements futurs sur les matières premières liées à la déforestation. Nous restons attachés à une appropriation et à un engagement actifs et continuerons à intégrer la biodiversité dans nos cadres politiques, nos processus d'investissement et nos stratégies de gestion.



Ce document est fourni uniquement à des fins d'information et d'éducation et peut contenir l'opinion de Candriam ainsi que des informations exclusives. Les opinions, analyses et points de vue exprimés dans ce document sont fournis à titre d'information uniquement. Ils ne constituent en aucun cas une offre d'achat ou de vente d'instruments financiers, ni une recommandation d'investissement, ni une confirmation d'une quelconque transaction.

Bien que Candriam sélectionne soigneusement les données et les sources utilisées, des erreurs ou omissions ne peuvent être exclues a priori. Candriam ne saurait être tenue responsable des dommages directs ou indirects résultant de l'utilisation de ce document. Les droits de propriété intellectuelle de Candriam doivent être respectés à tout moment et le contenu de ce document ne peut être reproduit sans autorisation écrite préalable. Le présent document ne constitue pas une recherche en investissements au sens de l'article 36, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2017/565 de la Commission. Candriam souligne que ces informations n'ont pas été préparées conformément aux dispositions légales prônant la recherche indépendante en investissements et qu'elle n'est soumise à aucune restriction interdisant l'exécution de transactions avant la diffusion de la recherche en investissements. Le présent document n'a pas vocation à promouvoir et/ou offrir et/ou vendre un quelconque produit ou service. Le document n'est pas non plus destiné à solliciter une demande de prestation de services.